

être pris connaissance des plans déposés tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30.

Sion, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Sion

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Sion porte à la connaissance du public que Mme Sibebe Attala Da Cruz, domiciliée à Bramois, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 2531, route de Ridde 73, 1950 Sion

Raison sociale: Atalla & Cerqueira Sàrl

Enseigne: Benfiquistas de Sion

Prestations: vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, à emporter et à livrer

Horaire d'exploitation: lundi-jeudi: 6 h 30-23 h.

Vendredi: 6 h 30-24 h.

Samedi-dimanche: 9 h-24 h

Prise de l'activité: dès décision du Conseil

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la Ville de Sion, Service de la sécurité publique, rue de Lausanne 23, 1950 Sion, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Sion, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Trient

Déblaiement des neiges, routes et places

Nous attirons l'attention des propriétaires bordiers sur les dispositions de la loi sur les routes du 3 septembre 1965, modifiée le 2 octobre 1991, articles 166 et suivants, relatifs aux distances des murs de clôtures, des haies, etc. Les clôtures qui ne respecteraient pas les articles précités et qui seraient endommagées lors du déblaiement des neiges ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande d'indemnité pour réparation.

En temps de neige, les propriétaires ou locataires d'immeubles bâtis en bordure de route sont tenus de dégager les trottoirs et les accès à leur propriété (immeubles, garages, etc.) même si la neige a été accumulée par les engins de déblaiement de collectivité publique. Il est interdit de jeter la neige sur la voie publique après le passage des engins de déblaiement. Les véhicules parkés aux abords de la voie publique ne doivent en aucun cas gêner les engins de déblaiement.

Déblaiement des routes et places privées

La commune effectue le déblaiement des neiges, sur les routes et places privées, gratuitement et sans aucune obligation. Ces travaux seront effectués après les routes, places et chemins communaux. Ces routes et places doivent être balisées correctement (angles de murs, bordures, clôtures).

Ces travaux n'engagent pas la responsabilité de la commune. Cette dernière ne pourra en aucun cas être rendue responsable pour les dégâts éventuels causés à la propriété privée.

Les personnes ne désirant pas l'intervention de la

commune sont priées de s'annoncer à l'Administration communale dans les plus brefs délais.

Nous remercions d'ores et déjà les intéressés de leur compréhension et de leur collaboration.

Trient, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Troistorrents porte à la connaissance du public que Mme Nathalie Rey-Mermet, domiciliée chemin de la Halte 2 à 1873 Val-d'Illiez, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: parcelle n° 1493, route de Bas-Vièze 6 à 1875 Morgins

Enseigne: Bar après-ski Kuhstall

Prestations: vente de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place

Heures d'ouverture et de fermeture: tous les jours de 10 h à 23 h

Début de l'activité: dès que possible

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 8 décembre 2019.

Troistorrents, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Enquête publique

L'Administration communale de Troistorrents soumet à l'enquête publique, trente jours, les demandes d'autorisation de construire présentées par:

- La requérante et propriétaire, Mme Marie-Odile Jeanpierre, par Mme Héloïse Gailing, Architecte DE/SIA, en dérogation à la zone réservée, pour la construction d'un chalet en résidence principale avec appartement indépendant et garage enterré. Ce projet se situe sur la parcelle 4516, plan 27, au lieu dit Ficulletta, coordonnées 2555040/1121000, zone de faible densité à aménager N° 25.
- Les requérants et propriétaires, Mme et M. Nicole et Gaétan Cretton, en dérogation à la zone réservée, pour une mise en conformité suite à la création de deux murs d'encrochement. Ce projet se situe sur la parcelle 55, plan 1, au lieu dit Village, coordonnées 2559720/1119680, zone du village et zone archéologique.
- Les requérants et propriétaires, Mme et M. Patricia et Christophe Eceur, en dérogation à la zone réservée, pour le remplacement de la chaudière électrique existante par une pompe à chaleur. Ce projet se situe sur la parcelle 4101, plan 2, au lieu dit Chiésey, coordonnées 2559570/1119640, zone de moyenne densité, zone archéologique et situé dans un Espace réservé aux eaux (ERE).

Les oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent parvenir à l'Administration communale, par écrit et dûment motivées, durant l'enquête publique.

Les plans peuvent être consultés au bureau

communal durant les heures d'ouverture. Délai de l'enquête: le 9 décembre 2019.

Troistorrents, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Val-d'Illiez

Restriction de circulation

Route communale de Chaupalin

La commune de Val-d'Illiez communique que la fermeture de la route de Chaupalin sera prolongée jusqu'à fin novembre 2019, selon conditions météorologiques.

Les usagers sont priés de faire preuve de compréhension et de se conformer à la signalisation adéquate mise en place.

Val-d'Illiez, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Venthône

Enquête publique

L'Administration communale de Venthône soumet à l'enquête publique la demande présentée par:

- M. Firmin Chardon à Venthône, pour la pose d'une isolation périphérique, la rénovation de la toiture, l'ouverture d'une fenêtre en façade nord et la pose de capteurs thermique sur le balcon au lieu dit Les Bondes, parcelle n° 553, plan n° 4 (chemin de Sombombodes 11), zone de villas 0.30 (DS II), coordonnées 2.606.646 – 1.128.255.

Le dossier y relatif peut être consulté aux jours et heures d'ouverture du bureau communal.

Les observations ou oppositions éventuelles doivent être dûment motivées et adressées par écrit, sous pli recommandé et en deux exemplaires, au Conseil communal de Venthône, route de Montana 3, 3973 Venthône.

Venthône, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Venthône

Aménagement du territoire – Création de zones réservées – Nouvelle décision

Le Conseil communal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 21 octobre 2019, de déclarer zone réservée, pour une durée de trois ans, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT, l'ensemble de ses zones à bâtir destinées à l'habitat, selon le périmètre indiqué dans le plan déposé et mis à l'enquête publique auprès de la commune.

Le but poursuivi est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de cette zone, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par la zone réservée.

La zone réservée entre en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal et sera abrogée après homologation

par le Conseil d'Etat des nouvelles prescriptions. La décision précitée annule et remplace la décision du Conseil municipal du 18 décembre 2017. Les oppositions soulevées contre la précédente décision deviennent sans objet.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier, comprenant le plan du périmètre de la zone réservée et le rapport justificatif (art. 47 OAT), à l'Administration communale. Une séance d'information publique est fixée au 20 novembre 2019 à 20 h à Miège (salle de gymnastique).

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit [sous pli recommandé] à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions non liquidées, à savoir celles qui sont maintenues suite aux séances de conciliation organisées par la commune (art. 19 al. 4 LcAT).

Venthône, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Vétroz

Construction d'un trottoir avec éclairage public et réfection de la chaussée

En application de la loi cantonale sur les routes du 3 septembre 1965, des articles 39 et suivants, la Municipalité de Vétroz soumet à l'enquête publique le projet de construction d'un trottoir avec éclairage public et réfection de la chaussée à Vétroz.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal pendant les heures d'ouverture. Les oppositions ou observations éventuelles doivent parvenir, sous pli recommandé en deux exemplaires, à l'Administration municipale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Vétroz, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Vétroz

Enquête publique

- Masoch Liliane, passage de Rouis 5a, 1963 Vétroz, par Architecture Anthoine S.A., avenue de la Gare 59, 1964 Conthey, pour la construction d'une annexe chauffée à la villa existante, parcelle 8989, folio 8, passage de Rouis 5a, 1963 Vétroz, au lieu dit Rouis, zone résidentielle 0.3, coordonnées 588'295/119'455.
- Boulnoix Gérard, route des Charmilles 6, 1963 Vétroz, par ADA Architecture, Annick Dubuis, route des Iles 34, 1963 Vétroz, pour la construction d'un couvert à voiture métallique, parcelle 10432, folio 5, rue des Charmilles 6, 1963 Vétroz, au lieu dit Les Proumays, zone résidentielle 0.5, coordonnées 588'355/119'016.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, à l'encontre de ces demandes, dûment motivées, devront être adressées, sous pli chargé (recommandé), à l'Administration communale dans un

délai de trente jours, à partir de la publication au Bulletin officiel.

Vétroz, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Vex

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Vex porte à la connaissance du public que M. Robin Chamero, route de Thyon 12, 1988 Thyon 2000, lui a adressé une requête tendant à obtenir les autorisations d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: route de la Matze 1 – 1988 Thyon 2000

Enseigne: Restaurant Cabane de la Matze
Prestations: vente de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter

Horaires d'ouverture: hiver (décembre-avril): 9 h 30-18 h 30. Été (juillet-août): 9 h 30-21 h 30. Autres mois: fermé

Début de l'activité: 14 décembre 2019
Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 8 décembre 2019.

Vex, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Veyras

Enquête publique

L'Administration communale de Veyras soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire présentée par:

- Dossier No: 2019/19 déposé le 31.10.2019
Requérant: Gianni Tamburino, route de Muzot 4, 3968 Veyras
Auteur des plans: Gianni Tamburino, route de Muzot 4, 3968 Veyras
Objet: pose d'une baie vitrée – fermeture de balcon
Situation: parcelle No 566 – PPE 50326, plan 7 au lieu dit Le Plan de Muzot
Coordonnées: 2'607'906 / 1'128'229

Consultation: les dossiers déposés peuvent être consultés au bureau communal pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires et dûment motivées dans les trente jours dès la présente parution, à l'Administration communale de Veyras.

Veyras, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Veyras

Aménagement du territoire – Création de zones réservées

Le Conseil communal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 5 novembre 2019, de déclarer zone réservée, pour une durée de trois ans, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT, l'ensemble de ses zones à bâtir destinées à

l'habitat, selon le périmètre indiqué dans le plan déposé et mis à l'enquête publique auprès de la commune.

Le but poursuivi est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de cette zone, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par la zone réservée.

La zone réservée entre en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal et sera abrogée après homologation par le Conseil d'Etat des nouvelles prescriptions. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier, comprenant le plan du périmètre de la zone réservée et le rapport justificatif (art. 47 OAT), à l'Administration communale. Une séance d'information publique est fixée au 20 novembre 2019 à 20 h à Miège (salle de gymnastique).

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit [sous pli recommandé] à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions non liquidées, à savoir celles qui sont maintenues suite aux séances de conciliation organisées par la commune (art. 19 al. 4 LcAT).

Veyras, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Veyonnaz

Enquête publique

L'Administration communale de Veyonnaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire suivantes formulées par:

- M. André-Jean Fournier à Veyonnaz, pour la création d'une terrasse à l'intérieur du toit de l'habitation existante sur la parcelle 308, plan 2, PPE 50155 à 50157, au lieu dit Veyonnaz, route Centre-du-Village 11, zone de centre villageois, coordonnées 2'592'080/1'116'040.
- Mme et M. Hamlett Nicky et Steve, par Albert Seppey et Fils SA à Hérémence, pour la création d'un porche d'entrée du chalet d'habitation existant sur la parcelle 1775, plan 3, au lieu dit La Crête, chemin de Pra 34, zone de chalets T40, coordonnées 2'592'140/1'115'685.

Les dossiers peuvent être consultés au bureau communal pendant les heures d'ouverture officielles. Les observations ou les oppositions éventuelles doivent être adressées, par écrit, en deux exemplaires, à l'Administration communale dans les trente jours qui suivent la présente publication.

Veyonnaz, le 8 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Vouvry

Enquête publique

La Municipalité de Vouvry soumet à l'enquête publique la demande suivante: